

Avis 11-329 du personnel des ACVM

Retrait d'avis et révocation de décisions générales

Le 16 juillet 2015

Le présent avis a pour objet de retirer officiellement plusieurs avis des ACVM et d'annoncer la révocation et le retrait de décisions similaires et d'une instruction multilatérale. Les textes retirés demeureront accessibles pour consultation sur les sites Web de certains membres des ACVM.

Avis du personnel des ACVM

Le personnel des ACVM a établi que les avis du personnel des ACVM suivants ne sont plus pertinents et sont donc retirés, ou l'ont déjà été.

Avis 31-313 du personnel des ACVM	Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription <i>et textes connexes, Foire aux questions - le 18 décembre 2009</i>
Avis 31-314 du personnel des ACVM	Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription <i>et textes connexes, Foire aux questions - le 5 février 2010</i>
Avis 31-315 du personnel des ACVM	<i>Dispenses générales au bénéfice des personnes inscrites à l'égard de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription</i>
Avis 31-326 du personnel des ACVM	<i>Activités professionnelles externes</i>
Avis 31-327 du personnel des ACVM	<i>Inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé</i>
Avis 31-328 du personnel des ACVM	<i>Révocation de décisions générales dispensant les personnes inscrites de l'application de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>
Avis 31-329 du personnel des ACVM	<i>Décisions générales dispensant les personnes inscrites de l'application de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et positions connexes du personnel</i>
Avis 31-330 du personnel des ACVM	<i>Décisions générales prolongeant certaines dispositions transitoires relatives à l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et à l'obligation d'offrir des services de règlement des différends</i>

Avis 31-331 du personnel des ACVM	<i>Suivi relatif à l'inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé</i>
Avis 31-333 du personnel des ACVM	<i>Suivi relatif à l'inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé</i>
Avis 31-335 du personnel des ACVM	<i>Prolongation de la dispense provisoire pour les membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières de l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites de fournir l'information sur la relation aux clients existants</i>

Le présent avis a également pour objet d'annoncer la révocation d'un certain nombre de décisions similaires et le retrait d'une instruction multilatérale qui ne sont plus pertinentes par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Décision générale et instruction multilatérale	État
Dispense de l'obligation d'inscription pour les conseillers internationaux	Cette décision est révoquée¹. La décision accordait une dispense des restrictions sur la possibilité de se prévaloir de la dispense d'inscription pour les conseillers internationaux prévues à l'article 8.26 du Règlement 31-103 qui sont liées à la définition de l'expression « client autorisé canadien ». L'article 8.26 a été modifié afin de supprimer ces restrictions et est entré en vigueur le 11 janvier 2015.
Dispense de l'obligation d'inscription pour les courtiers internationaux	Cette décision est révoquée². La décision accordait une dispense des restrictions sur la possibilité de se prévaloir de la dispense d'inscription pour les courtiers internationaux prévues à l'article 8.18 du Règlement 31-103 qui sont liées à la définition de l'expression « client autorisé canadien ». L'article 8.18 a été modifié afin de supprimer

¹ Décisions locales : BC : BCI 31-523; AB : BO 31-521; SK : GO 31-917; MB : BO 31-517; ON : aucune décision locale n'a été prononcée et cette question a plutôt été traitée dans la position du personnel de la CVMO exposée dans l'Avis 31-329 du personnel des ACVM; QC : Décision n° 2011-PDG-0153; NB : Ordonnance générale 31-521; NS : Blanket Order No. 31-522

² Décisions locales : BC : BCI 32-524; AB : BO 31-520; SK : GO 31-916; MB : BO 31-516; ON : aucune décision locale n'a été prononcée et cette question a plutôt été traitée dans la position du personnel de la CVMO exposée dans l'Avis 31-329 du personnel des ACVM; QC : Décision n° 2011-PDG-0152; NB : Ordonnance générale 31-520; NS : Blanket Order No. 31-521

	ces restrictions et est entré en vigueur le 11 janvier 2015.
Maintien des dispositions transitoires pour les personnes ajoutant un territoire	Cette décision est révoquée³. La décision accordait une dispense de certaines dispositions du Règlement 31-103 à une personne inscrite dans un territoire du Canada avant et depuis l'entrée en vigueur du règlement qui avait fait une demande d'inscription dans un autre territoire après l'entrée en vigueur. La décision n'est plus pertinente puisque certaines dispositions transitoires et clauses de protection des droits acquis sont périmées et que d'autres ont été modifiées.
Dispense de l'application des délais d'inscription après les examens aux représentants de courtiers en plans de bourses d'études	Cette décision est révoquée⁴. La décision accordait une dispense de l'application des délais d'inscription après les examens prévus par le Règlement 31-103 aux représentants de courtiers en plans de bourses d'études inscrits dans un territoire du Canada avant et depuis l'entrée en vigueur du règlement. L'article 3.3 a été modifié afin de prévoir une dispense semblable et est entré en vigueur le 11 janvier 2015.

³ Décisions locales : BC : BCI 32-509; AB : BO 31-506; SK : GO 31-904; MB : BO 31-512; ON : *In the Matter of Jonathan Boulduc (the "Lead Filer") and Certain Other Persons or Companies Registered under the Act*, (2010) 33 OSCB 1773; QC : Décision n° 2010-PDG-0039; NB : Ordonnance générale 31-504; NS : Blanket Order No. 31-507

⁴ Décisions locales : BC : BCI 32-512; AB : BO 31-509; SK : GO 31-907; MB : BO 31-509; ON : *In the Matter of Laurence Ginsberg (the "Lead Filer") and Dealing Representatives of Exempt Market Dealers and Scholarship Plan Dealers*, (2010) 33 OSCB 1776; QC : Décision n° 2010-PDG-0042; NB : Ordonnance générale 31-507; NS : Blanket Order No. 31-510

<p>Dispense temporaire de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement</p>	<p>Cette décision est révoquée⁵.</p> <p>La décision accordait une dispense de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans le territoire intéressé à une personne inscrite dans un autre territoire du Canada à titre de gestionnaire de fonds d'investissement jusqu'au 31 décembre 2012 ou pendant le traitement d'une demande d'inscription dans le territoire intéressé faite au plus tard à cette date. La décision dispensait aussi une personne dont le siège n'était pas situé dans un territoire du Canada jusqu'au 31 décembre 2012 ou pendant le traitement d'une demande d'inscription dans le territoire intéressé. La décision n'est plus pertinente puisque la dispense a expiré.</p>
<p><i>Multilateral Policy 34-202 Registrants Acting as Corporate Directors</i></p>	<p>Cette instruction multilatérale est retirée.</p> <p>L'instruction fournit des indications aux représentants de personnes inscrites qui agissent à titre d'administrateur ou de conseiller d'un émetteur assujetti. Elle n'est plus pertinente puisque son contenu a été intégré dans l'<i>Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription.</i></p>

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 297-4698
kari.horn@asc.ca

⁵ Décisions locales : BC : BCI 31-508; AB : BO 31-524; SK : GO 31-920; MB : Commission Order No. 6550, datée du 5 juillet 2012; ON : les deux aspects de la dispense ont été traités dans les deux décisions distinctes qui suivent, la première n'ayant pas été révoquée, puisqu'elle demeure pertinente en ce qui a trait à certaines demandes d'inscription en cours : *In the Matter of Fédération des Caisses Desjardins du Québec (the Lead Filer) and Persons or Companies Acting as an Investment Fund Manager in Ontario and Registered as an Investment Manager in the Jurisdiction of Canada in which their Head Office is Located at the Date of this Decision*, (2012) 35 OSCB 6293, et *In the Matter of Capital International, Inc. (the Lead Filer) and Persons or Companies Acting as an Investment Manager in Ontario Without a Head Office in a Jurisdiction of Canada at the Date of this Decision*, (2012) 35 OSCB 6295; QC : Décision n° 2012-PDG-0133; NB : Ordonnance générale 31-524 (révoquée antérieurement); NS : Blanket Order No. 31-525

Simon Thompson
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Gordon Smith
British Columbia Securities Commission
Senior Compliance Counsel, Corporate Finance
Tél. : 604 899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Wendy Morgan
Commission des services financiers et des services
aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Tél. : 506 643-7202
wendy.morgan@fcnb.ca

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Gary MacDougall
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867 873-7490
gary_macdougall@gov.nt.ca

Lindy Bremner
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6678
lbremner@bcsc.bc.ca

Mikale White
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
Tél. : 306 798-3381
mikale.white@gov.sk.ca

H. Jane Anderson
Director, Policy & Market Regulation and
Secretary to the Commission
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902 424-0179
jane.anderson@novascotia.ca

Rhonda Horte
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Tél. : 867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca